Police municipale

Incivilités

Récemment, plusieurs actes d'incivilité ont été constatés sur la commune. Déchets déposés au pied des containers à verre, déjections canines non ramassées, vol de fleurs dans le cimetière…
Merci de respecter les espaces communs ainsi que les biens d'autrui. **Préservons le bien-vivre ensemble.**

Nuisances sonores

Afin de préserver la tranquillité publique et le repos du citoyen, il est rappelé qu'aucun bruit ne doit y porter atteinte de jour comme de nuit.
Les activités professionnelles **ne doivent pas** occasionner de nuisances sonores les **dimanches et jours fériés, ainsi qu'entre 20h et 7h en semaine.**
Les particuliers sont **autorisés** à effectuer leurs travaux d'entretien utilisant des appareils à moteur, **du lundi au samedi de 9h à 12h** et de **14h à 19h** ainsi que **les dimanches et jours fériés de 10h à 12h**.

Tout manquement peut entraîner des peines d'amendes.

Sécurité routière : partage de la route par les piétons

Code de la route : Art. R412-36
Lorsqu'ils empruntent la chaussée, les piétons doivent circuler près de l'un de ses bords.
Hors agglomération et sauf si cela est de nature à compromettre leur sécurité ou sauf circonstances particulières, ils doivent se tenir près du bord gauche de la chaussée dans le sens de leur marche.
Cette règle permet aux piétons de progresser face au risque.
Toutefois, les personnes à mobilité réduite se déplaçant dans une chaise roulante et les personnes poussant à la main un cycle, un cyclomoteur ou une motocyclette doivent circuler près du bord droit de la chaussée dans le sens de leur marche.

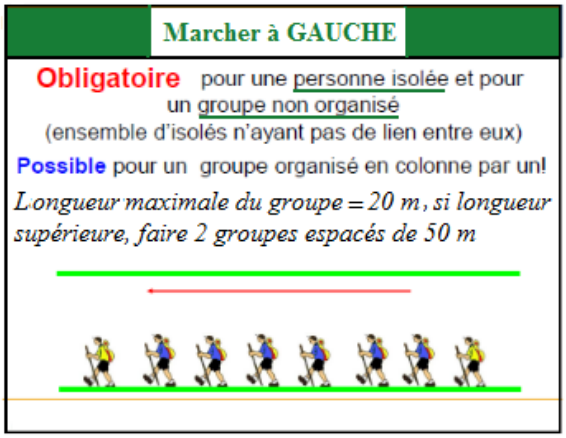

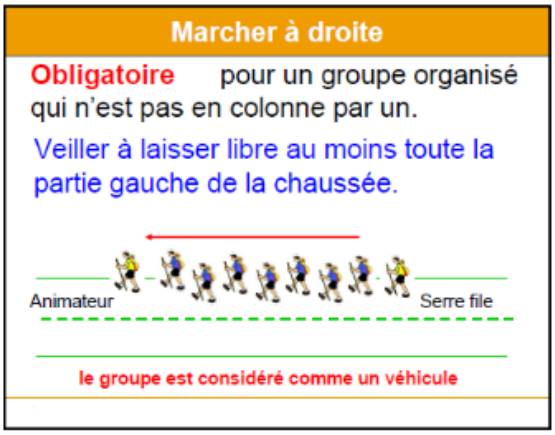

Opération tranquillité vacances

Vous allez bientôt vous absenter et vous craignez pour la sécurité de votre maison, de votre appartement ? Vous pouvez demander à la police ou à la gendarmerie de surveiller votre domicile.

L'Opération Tranquillité Vacances (OTV), qu'est-ce que c'est ?

Il s'agit d'un service de sécurisation mis en œuvre par la police municipale et la gendarmerie au bénéfice de ceux qui s'absentent pour une certaine durée (absence prolongée indépendamment des vacances scolaires).
Les vacanciers s'assurent ainsi de la **surveillance de leur domicile**, à travers des patrouilles organisées par les forces de l'ordre dans le cadre de leurs missions.
Les bénéficiaires de ce service sont assurés d'être prévenus en cas d'anomalie (effractions, cambriolages…) soit directement, soit par une personne de confiance résidant à proximité du lieu d'habitation. L'objectif étant d'assurer une présence régulière et dissuasive tout en sensibilisant les occupants aux gestes préventifs et – le cas échéant - en les informant au plus vite s'ils sont victimes.

Comment ça marche ?

Pour bénéficier du dispositif, il faut en faire la demande au préalable (15 jours avant) de la période d'absence (prévoir plus de 2 jours consécutifs au minimum).

Plusieurs possibilités :

Sur place, au poste de police municipale à la mairie de Surzur ou dans la brigade de gendarmerie de Theix-Noyalo.
Pour gagner du temps, un formulaire interactif est accessible en ligne sur le site communal www.surzur.fr, page « sécurité ».
Vous pouvez contacter Édouard MURPHY, policier municipal via l'adresse mail police.municipale@surzur.fr.

Action sociale et solidarités

Plan canicule

Les surzurois, âgés de plus de 65 ans (ou 60 ans et reconnus inaptes au travail), ainsi que les personnes adultes handicapées, peuvent demander leur inscription sur un registre établi en mairie. En cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence, ce registre permet d'organiser un contact périodique avec les personnes recensées, afin de leur **apporter les conseils et l'assistance** dont elles auraient besoin. La demande d'inscription, qui est facultative, peut être réalisée par la personne elle-même, son représentant légal ou par un tiers (personne physique ou morale).

Contact : CCAS à la mairie 02 30 08 01 26 ou 02 97 42 12 52

Le baladin reprend du service !

Après une pause due à la crise sanitaire, le baladin reprend du service. Ce minibus est mis à disposition des bénéficiaires sur différents créneaux :

- Le mercredi après-midi pour aller à la médiathèque
- Le vendredi matin vers les commerces surzurois
- Autres créneaux possibles pour les rendez-vous médicaux sur la commune

Les associations peuvent également emprunter le baladin.

Ce minibus est conduit par des chauffeurs bénévoles et possède des places aménagées pour les fauteuils roulants.

Renseignements en mairie : 02 97 42 12 52

Renouvellement du conseil d'administration du CCAS

Le CCAS est notamment composé de représentants des associations :

- œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
- de retraités et de personnes âgées
- de personnes handicapées

Les administrateurs du CCAS seront nommés par le maire, sur proposition par les associations d'une liste comportant au moins trois personnes, sachant que les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Ces listes devront parvenir en mairie de Surzur pour le **mardi 30 juin 2020**.

Recrutement d'été au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

Le CCAS de Surzur recrute, du **20 juillet au 30 août (toute la durée ou une partie)**, **un(e) aide à domicile** pour renforcer l'équipe du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile.

Missions : ménage, préparation de repas, courses, accompagnement dans les actes de la vie quotidienne… sur la commune de Surzur exclusivement.

Permis de conduire et véhicule obligatoires. Emploi pouvant également correspondre à un(e) étudiant(e) infirmier(e), aide-soignant(e) ou autre formation du secteur sanitaire et social.

Transmettre une lettre de motivation + CV à Madame la Présidente du CCAS, Mairie, 1 place Xavier de Langlais, 56450 SURZUR

Contact : Florence LÉON-GOURVÈS au 02 30 08 01 26.

Conseillère en économie sociale et familiale

La commune de Surzur met à disposition une conseillère en économie sociale et familiale (CESF) aux personnes qui en font la demande. Celle-ci les aide à **retrouver une autonomie et un équilibre de vie, leur apprend à gérer leur budget, à l'équilibrer et à prévoir les dépenses**. Elle peut intervenir auprès de la commission de surendettement ou, dans les cas de factures et de loyers impayés, aider à obtenir des délais de paiement et un échéancier de remboursements. Elle intervient au sein du CCAS, en complémentarité avec les autres travailleurs sociaux.

Pour obtenir un rendez-vous, prenez contact avec la mairie au 02 97 42 12 52 ou le CCAS au 02 30 08 01 26.

Présence de la conseillère en mairie une demi-journée par mois.

Secrétariat général

Recensement

Le recensement citoyen obligatoire concerne tous les Français, filles et garçons âgés de 16 ans. Il permet la convocation à la Journée Défense et Citoyenneté, l'inscription aux examens (BEP, baccalauréat…) ou concours, l'inscription d'office sur les listes électorales.

Démarche **à effectuer à la mairie du domicile** ou à partir d'un compte en ligne **service-public.fr.**

Quand : dès le jour des 16 ans et au plus tard dans les 3 mois suivants.

Justificatifs : carte d'identité et livret de famille

État civil

Naissance : toutes nos félicitations

13 mars : GALLAIS Paul - 1 impasse Ar Maner
8 avril : BOURSSAUD Martin - 2 impasse de l'île Ilur
10 avril : CHAUMORCEL Hugo - 57 rue du général de Virel
10 avril : BROHAN Lyah - 4 impasse de l'île Ilur
16 avril : SUVELOR Noé - 1 rue des Cormorans
20 avril : LE GUEN Léo - Lanvédic
11 mai : LECOMTE Agustin - 21 rue des Kérions
22 mai : TRUCHOT Bénénice - 7 impasse du Couvent
24 mai : GORRIER Manon - 3 impasse Er Lannic
2 juin : LAURENT Rayan - 6 impasse Clos de Pineguy

Décès : toutes nos condoléances

25 mars : LE SCOARNEC Anne - 9 rue Lann Floren
25 mars : LE CLÉZIO René - 10 rue Lann Floren
28 mars : LE NILLON Gilbert - 33 rue du général de Virel
30 avril : MONSARD Anne - 21 petite Rue
19 mai : LE PORHO Gisèle - Berhuidic
4 juin : PHILIPPOT Michel - le petit Trébont